



**NOTE DE TRAVAIL**

**ASSEMBLÉE — 39<sup>e</sup> SESSION**

**COMITÉ EXÉCUTIF**

**Point 22 Protection de l'environnement – Aviation internationale et changements climatiques – Politique, normalisation et soutien de la mise en œuvre**

**ASSISTANCE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub> DE L'AVIATION INTERNATIONALE**

(Note présentée par la République dominicaine au nom des 22 États membres de la Commission latino-américaine de l'aviation civile - CLAC<sup>2</sup>)

**RÉSUMÉ ANALYTIQUE**

Depuis l'adoption de la Résolution A38-18 lors de la dernière réunion de l'Assemblée de l'OACI en 2013, l'OACI a pris d'importantes mesures pour aider les États contractants à intensifier leurs actions en faveur d'une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de l'aviation civile. Cette initiative de l'OACI, soutenue par les États contractants et par d'autres entités, a mené à la mise en place de divers programmes de renforcement des capacités, tels que les projets dans le cadre desquels l'OACI a établi des partenariats avec l'Union européenne (UE), ainsi qu'avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le Fonds pour l'environnement mondial (GEF).

Le projet de renforcement des capacités pour l'atténuation des émissions de l'aviation internationale, parrainé par l'OACI et financé par l'UE, aide 14 États à atteindre les objectifs principaux suivants : i. préparation de plans d'action; ii. établissement d'un système environnemental en aviation (AES); iii. mise en œuvre de mesures d'atténuation sélectionnées.

Le renforcement des capacités pour les États, en particulier les États les moins avancés, les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays en développement enclavés, a été très significatif. Il a permis à ces États d'atteindre les résultats souhaités, via un processus bien structuré, basé sur une interaction étroite avec les parties prenantes nationales et internationales, de sorte qu'ils puissent, à terme, satisfaire aux objectifs mondiaux.

**Suite à donner :** La République dominicaine invite l'Assemblée à prendre les mesures énoncées au paragraphe 3.5 et à encourager l'OACI et les États contractants à collaborer avec les pays en développement pour faciliter l'accès aux ressources financières, à des transferts de technologies et au renforcement des capacités.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	Cette note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique E — Protection de l'environnement.
---------------------------------	---

<sup>1</sup> Version en espagnol fournie par la République dominicaine

<sup>2</sup> Argentine, Aruba, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, Équateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela.

<i>Incidences financières :</i>	Des ressources financières supplémentaires sont requises.
<i>Références :</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résolution A38-18 de l'Assemblée de l'OACI : <i>Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Changements climatiques;</i></li> <li>• <i>Projet OACI-UE, Renforcement des capacités pour l'atténuation des émissions de CO<sub>2</sub> de l'aviation internationale.</i></li> </ul>

## 1. CONTEXTE

1.1 Dans sa Résolution A38-18, Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Changements climatiques, l'Assemblée de l'OACI invite les États qui choisissent de préparer ou de mettre à jour leurs plans d'action à soumettre ceux-ci dès que possible à l'OACI, de préférence avant la fin de juin 2015 et une fois tous les trois ans par la suite, afin que l'OACI puisse compiler les renseignements relatifs à la réalisation des objectifs ambitieux mondiaux. Les plans d'action devraient comporter des renseignements sur le panier de mesures envisagées par les États et donner des indications sur les capacités respectives des États et leurs contextes nationaux, sur les avantages environnementaux escomptés des mesures choisies dans le panier, ainsi que sur tout besoin d'assistance spécifique.

1.2 La Résolution affirme qu'il conviendrait de prendre dès que possible des mesures ciblées pour aider les États en développement et faciliter l'accès aux ressources financières, les transferts de technologie et le renforcement des capacités.

## 2. ANALYSE : ASSISTANCE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

2.1 Le renforcement des capacités et le soutien financier constituent des facteurs importants pour réaliser les engagements pris par les États dans le cadre de l'initiative de l'OACI sur les plans d'action. Afin de renforcer son assistance aux États et de faciliter l'accès aux financements pour la préparation et la mise en œuvre de Plans d'action nationaux, l'OACI a établi des partenariats avec l'UE, ainsi qu'avec le PNUD et le GEF.

### 2.2 **Projet PNUD-GEF**

2.2.1 En novembre 2014, le GEF a informé le PNUD et l'OACI qu'il avait approuvé le Projet d'assistance conjoint - Transformer le secteur de l'aviation mondiale : Réductions des émissions de l'aviation internationale.

2.2.2 Ce Projet vise, entre autres, à identifier et faciliter les mesures destinées à réduire les émissions de l'aviation internationale. Il appelle à l'élaboration d'orientations sur la mobilisation des ressources et sur les mécanismes de soutien pour la mise en œuvre des mesures. Cette initiative d'une valeur de 2 millions USD comporte un élément phare : un projet pilote réalisé en Jamaïque, qui a mis en œuvre une mesure de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> pouvant être reproduite dans d'autres États.

## 2.3 **Projet d'assistance conjoint OACI-UE**

2.3.1 En décembre 2013, l'OACI a signé un accord sur le Projet d'assistance conjoint OACI-UE, Renforcement des capacités pour l'atténuation des émissions de CO<sub>2</sub> de l'aviation internationale – un projet d'une valeur de 6,5 millions EUR et d'une durée escomptée de 42 mois.

2.3.2 Quatorze États d'Afrique et des Caraïbes ont été sélectionnés pour y participer et des points de contact nationaux ont été désignés pour superviser la mise en œuvre dans chaque État. Ce projet compte trois flux de travaux dans les États sélectionnés : la préparation des plans d'action nationaux, la mise en place d'un système environnemental en aviation (AES), et l'identification et la mise en œuvre de mesures de réduction des émissions de l'aviation.

2.3.3 La République dominicaine participe à ce projet conjoint OACI-UE et a atteint les résultats suivants en matière de protection de l'environnement :

- a) Une équipe chargée du plan d'action national a été officiellement créée pour garantir la mise en œuvre appropriée des mesures de réduction des émissions;
- b) L'équipe du plan d'action national a reçu une formation pour préparer des plans d'action solides;
- c) Le plan d'action sur la réduction des émissions de la République dominicaine (DRAPER) a été actualisé et soumis à l'OACI à temps et comporte des données plus précises et une sélection équilibrée de mesures d'atténuation;
- d) Un Système environnemental en aviation (AES) pour le suivi des émissions a été mis en place et est opérationnel;
- e) L'équipe du plan d'action national a été formée à l'utilisation de l'AES pour la collecte des données, le suivi et la présentation officielle de rapports sur le CO<sub>2</sub> à l'OACI;
- f) Diverses mesures d'atténuation couvertes par le DRAPER ont été mises en œuvre, notamment : initiatives à l'appui de la navigation fondée sur les performances (PBN) et de la gestion des courants de trafic aérien (ATFM); renforcement des bonnes pratiques dans le domaine de la protection de l'environnement; amélioration de l'efficacité énergétique des aéroports nationaux et coordination avec le personnel du projet OACI-UE pour la réalisation d'études de faisabilité sur les carburants alternatifs; installation d'unités de panneaux photovoltaïques (PV) à deux aéroports au moins et réduction de la dépendance à l'égard des groupes auxiliaires de puissance (APU) avec l'introduction de convertisseurs de fréquence 400 Hz ou de groupes électrogènes au sol (GPU) et unités de chauffage/climatisation (ACU);
- g) L'État s'emploie à mettre sur pied un groupe de l'environnement au sein de l'Administration de l'aviation civile, l'Institut de l'aviation civile de la République dominicaine (IDAC), afin de garantir la durabilité, la mise en œuvre et la continuité des futures mises à jour du DRAPER;
- h) Un renforcement de la participation à la politique de haut niveau sur le changement climatique et une première participation à l'inventaire national des émissions, avec l'apport de données rigoureuses.

### 3. CONCLUSION

3.1 Reconnaisant les circonstances différentes entre États dans leurs capacités de relever les défis posés par les changements climatiques et la nécessité de fournir le soutien nécessaire, en particulier aux pays en développement et aux États qui ont des besoins particuliers;

3.2 Reconnaisant les résultats positifs atteints dans l'atténuation des émissions de CO<sub>2</sub>, avec l'appui des programmes de renforcement des capacités;

3.3 Considérant que les divers États de la région pourraient bénéficier de ce type d'assistance pour l'élaboration de plans d'action rigoureux et pour la mise en œuvre d'un système national de suivi des émissions, tel que l'AES, afin d'établir des inventaires d'émissions et d'assurer le suivi des réductions ou des captages de CO<sub>2</sub> provenant de l'aviation internationale;

3.4 La République dominicaine invite l'OACI et encourage les États contractants à poursuivre leurs efforts et à collaborer avec les pays en développement pour faciliter l'accès aux ressources financières, à des transferts de technologies et au renforcement des capacités.

3.5 Demande à l'Assemblée :

- a) d'affecter des ressources à l'expansion et à l'amélioration des projets d'assistance des États en matière de protection de l'environnement, ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre, d'une part, de plans d'action pour la réduction des émissions et, d'autre part, de systèmes de suivi, de compte rendu et de vérification (MRV), tels que l'AES, pour établir des inventaires des émissions et surveiller les émissions de CO<sub>2</sub> de l'aviation internationale;
- b) de demander au Secrétariat d'organiser des séminaires et/ou des ateliers sur un régime mondial pour l'aviation internationale à l'intention des fonctionnaires et des experts des États contractants ainsi que des organisations spécialisées intéressées;
- c) de veiller à ce que l'OACI continue à jouer un rôle central dans la fourniture d'assistance à ses États contractants en diffusant les renseignements les plus récents sur les meilleures pratiques et en fournissant des orientations et autre assistance technique afin de renforcer les capacités et transferts de technologies;
- d) de nouer des contacts plus étroits avec les États et organisations internationales afin de soutenir la mise en œuvre continue de certaines mesures d'atténuation pour les pays en développement et les transferts de technologies, tout en favorisant l'accès aux financements et au renforcement des capacités.